

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE VERZEILLE 513/2024**

Nombre de Conseillers en exercice : 11

Vote par procuration : 2

Nombre de membres présents : 8

Présents : Christian AUDIER, Marie-Lyne EXPERT, Frédéric AUDIER, Ludovic BERAIL, Laurence MAURI, Pierre-Jean VILASI, Jacky CROIBIER, Rachel RIVAL.

Absents excusés : Cynthia COURRIEU, Mohamed SABRI (procuration Frédéric AUDIER), Martine LARREGOLA (procuration Christian AUDIER).

Secrétaire de Séance : Marie-Lyne Expert

Le huit octobre deux mille vingt-quatre le Conseil Municipal de la Commune de Verzeille, dûment convoqué, s'est réuni en mairie sous la Présidence de Monsieur Christian AUDIER, Maire.

**OBJET : Demande de subvention de travaux pour la rénovation éclairage public
5^{ème} tranche auprès du SYADEN**

Monsieur le Maire présente,

Mr le Maire fait part au conseil municipal qu'il y a lieu de présenter le dossier de demande de subvention au SYADEN, concernant l'éclairage public pour la cinquième tranche du projet se situant ;

- Promenade de la Condamine,
- Chemin du Ladrié,
- Chemin du Gréménet,
- Chemin de Pommayrac.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'économies d'énergie.

Le montant des travaux pour cette cinquième tranche s'élève à 17 996.60€ HT.

La commune demande donc par principe le montant maximum de subvention qu'autorise le règlement d'interventions financières du SYADEN. Des frais de gestion et d'accompagnement à hauteur de 5% du montant HT de la facture (plafonné à un montant maximal d'opération de 25 000€ HT) seront appliqués. Une convention entre le SYADEN et la Collectivité rappelant les engagements financiers sera jointe au courrier de notification. La collectivité devra la retourner signée au SYADEN avant de procéder à la demande de liquidation.

La Commune est titulaire d'un diagnostic éclairage public réalisé par le SYADEN.

Une mise en concurrence sera effectuée par voix consultative, sur la base du cahier des charges établi par le SYADEN. Le dossier complet sera soumis au SYADEN pour validation.

Mr le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce sujet.

Après en avoir débattu, le conseil municipal à l'unanimité:

- **AUTORISE**, Mr le Maire à déposer un dossier de demande de subvention type au SYADEN (*document à télécharger sur notre site*) et à signer tous les documents relatifs à la suite de ce dossier,
- **AUTORISE**, dans le cas d'une rénovation, le SYADEN à collecter les Certificats d'Economies d'Energie inhérents à ce projet,

Envoyé en préfecture le 15/10/2024

Reçu en préfecture le 15/10/2024

Publié le 15-10-24

ID : 011-211104088-20241008-5132024-DE

- **SOLLICITE** une subvention du SYADEN au taux maximum du montant,
- **DESIGNE** Mr Marie-Lyne EXPERT en qualité de référent de la commune pour le suivi de cette opération,
- **S'ENGAGE** à assurer la publicité de l'accompagnement du SYADEN (technique et financier) pour la réalisation des travaux (panneau de chantier à minima ainsi qu'un communiqué de presse, bulletin d'information municipal...)

AINSI FAIT ET DELIBERE EN MAIRIE LES JOUR MOIS ET AN SUSDITS PAR LES MEMBRES PRESENTS QUI ONT SIGNE AU REGISTRE

La convocation du CM et la listes des délibérations ont été affichées conformément à l'article L.2221-7 et L.2121-7 du CGCT.

En mairie le 08/10/2024

Le Maire, Christian AUDIER



Monsieur le Maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication par courrier postal (6, rue Pitot 34063 MONTPELLIER Cedex 2 ; téléphone : 04 67 54 74 10) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr/>